

|                             |
|-----------------------------|
| RÉPUBLIQUE<br>FRANÇAISE     |
| DÉPARTEMENT DE<br>L'HÉRAULT |
| CANTON DE<br>LODÈVE         |

## COMMUNE DE LODÈVE

### DÉCISION

|                 |
|-----------------|
| numéro          |
| MLDC 200723_062 |

portant sur

## RÉALISATION D'UNE MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE MARCHÉ « REVÊTEMENTS DE SOLS DURS FAÏENCES » LOT 7

### AVENANT N° 2

Le Maire de la commune de Lodève,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'alinéa 4° de l'article L2122-22,

**VU** la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique,

**VU** la délibération n° MLCM\_200710\_02 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue au Maire la prise de décision prévue à l'article sus-visé,

**VU** la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage publique conclu le 29/05/2017 avec TERRITOIRE 34,

**VU** l'avenant n° 1 à la convention de mandat, portant sur la modification des dispositions financières et de la durée de celle-ci

**VU** l'avenant n° 2 à la convention de mandat, portant sur l'augmentation de l'enveloppe financière résultant de la modification de programme liée, en particulier, à l'installation d'un cabinet dentaire mutualiste,

**VU** le marché le marché de travaux « revêtements de sols durs faïences – Lot 7 » relatif à l'étude et la réalisation d'un espace santé et l'avenant n° 1,

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de réaliser des travaux complémentaires dans le cadre de l'aménagement des locaux au rez-de-chaussée,

### DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De conclure l'avenant n° 2 au marché de travaux « revêtements de sols durs faïences – Lot 7 » pour la réalisation d'un espace santé, avec l'entreprise REINAUDO CARRELAGE, afin d'intégrer des prestations supplémentaires nécessaires dans le cadre de la modification de programme de l'espace santé,

**ARTICLE 2 :** Il est précisé que le montant de l'avenant correspondant s'élève à 797,31 € HT soit 956,77 € TTC, soit 4,18 % du marché total « montant initial + avenant » (19 067,57 € HT)

**ARTICLE 3 :** D'autoriser TERRITOIRE 34, en qualité de mandataire dûment habilité, à signer l'avenant n° 2, avec l'entreprise REINAUDO CARRELAGE, conformément aux dispositions de la convention de mandat,

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations ;

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier et moi-même sommes chargés de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lodève, le vingt trois juillet deux mille vingt

Le Maire,  
Gaëlle LEVEQUE

